

ÉMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

FIDELITY SICAV

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : Washington Plaza, 29, rue de Berri, 75008 Paris.
435 258 140 R.C.S. Paris.

AVIS D'OUVERTURE AU PUBLIC

Fidelity Sicav est une Société d'investissement à capital variable qui peut, conformément au chapitre V *bis* de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988, comporter des compartiments, chacun d'entre eux donnant lieu à l'émission d'une catégorie d'actions représentative des actifs de la Sicav qui lui sont attribués.

Fidelity Sicav a été agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue l'Autorité des marchés financiers) le 22 mars 2001. Elle comprend à ce jour deux compartiments : Fidelity Monde et Fidelity Europe.

Il est aujourd'hui porté à la connaissance du public l'ouverture d'un troisième compartiment :

Fidelity Trilogie Europe.

Date d'agrément par l'AMF : 17 décembre 2004.

Date d'ouverture de l'appel public à l'épargne : 17 janvier 2005.

Société de gestion : Fidelity Gestion, Washington Plaza, 29, rue de Berri, 75008 Paris.

Etablissement dépositaire : BNP Paribas Securities Services, 3, rue d'Antin, 75002 Paris.

80886

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LOCATION POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE « SILIC »

Société anonyme au capital de 69 069 932 €.

Siège social : 4, place de Rio de Janeiro, 75008 Paris.

572 045 151 R.C.S. Paris. — NAF : 702 C.

Siret : 572 045 151 00022.

Capital social. — Le capital social est fixé à 69 069 932 €, divisé en 17 267 483 actions de 4 € chacune entièrement libérées.

Précédemment fixé à 68 836 492 €, le capital social a été porté à son montant actuel par l'émission de 58 360 actions créées à la suite de levées d'option consenties au personnel (plan d'option de souscription d'actions arrêté par le conseil d'administration du 6 juin 2000).

Capital potentiel. — L'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 1999 a donné, dans sa première résolution, l'autorisation au conseil d'administration, utilisable en une ou plusieurs fois pendant un délai de 3 ans à consentir au bénéfice des mandataires sociaux et d'autres salariés de la société et de sociétés qui lui sont liées, des options de souscription d'actions nouvelles de la société.

Le nombre d'actions à émettre par la société à titre d'augmentation de capital résultant de la levée des options ne serait être supérieur à 345 940 actions.

Le conseil d'administration du 6 juin 2000 a arrêté le plan d'option de souscription d'actions concernant notamment les conditions dans lesquelles seront consenties les options, la première tranche de souscription étant fixée à 73 800 options.

Le prix de souscription de chaque option a été fixé à 35,99 €, après décote de 5 % calculée en fonction de la moyenne des premiers cours cotés de 20 séances de bourse précédant la date du conseil d'administration.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant une période commençant à courir 4 ans après la date d'attribution et se terminant 9 ans après cette date d'attribution.

Au 31 décembre 2004, les options attribuées non encore exercées portaient sur 15 440 actions.

Le conseil d'administration du 29 mai 2001 a arrêté le plan d'option de souscription concernant notamment les conditions dans lesquelles seront

consenties les options, la deuxième tranche de souscription étant fixée à 69 800 options.

Le prix de souscription de chaque option a été fixé à 41,06 €, après décote de 5 % calculée en fonction de la moyenne des premiers cours cotés de 20 séances de bourse précédant la date du conseil d'administration.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant une période commençant à courir 4 ans après la date d'attribution et se terminant 9 ans après cette date d'attribution.

Le conseil d'administration du 14 mai 2002 a arrêté le plan d'option de souscription d'actions concernant notamment les conditions dans lesquelles seront consenties les options, la troisième tranche de souscription étant fixée à 102 200 options.

Le prix de souscription de chaque option a été fixé à 41 €, après décote de 5 % calculée en fonction de la moyenne des premiers cours cotés de 20 séances de bourse précédant la date du conseil d'administration.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant une période commençant à courir 4 ans après la date d'attribution et se terminant 9 ans après cette date d'attribution.

L'assemblée générale mixte du 14 mai 2002, a donné, dans sa dixième résolution, l'autorisation au conseil d'administration, utilisable en une ou plusieurs fois pendant un délai de trois ans à consentir au bénéfice des mandataires sociaux et d'autres salariés de la société et de sociétés qui lui sont liées, des options de souscription d'actions nouvelles de la société.

Le nombre d'actions à émettre par la société à titre d'augmentation de capital résultant de la levée d'option ne serait être supérieur à 346 460 actions.

Le conseil d'administration du 6 mai 2003 a arrêté un plan d'options de souscription d'actions concernant notamment les conditions dans lesquelles seront consenties les options, la première tranche de souscription étant fixée à 83 600 actions.

Le prix de souscription de chaque option a été fixé à 37,48 €, après décote de 5 % calculée en fonction de la moyenne des premiers cours cotés de 20 séances de bourse précédant la date du conseil d'administration.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant une période commençant à courir quatre ans après la date d'attribution et se terminant neuf ans après cette date d'attribution.

Le conseil d'administration du 7 mai 2004 a arrêté un plan d'options de souscription d'actions concernant notamment les conditions dans lesquelles seront consenties les options, la deuxième tranche de souscription étant fixée à 127 600 actions.

Le prix de souscription de chaque option a été fixé à 53,98 €, après décote de 5 % calculée en fonction de la moyenne des premiers cours cotés de 20 séances de bourse précédant la date du conseil d'administration.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant une période commençant à courir quatre ans après la date d'attribution et se terminant neuf ans après cette date d'attribution.

L'assemblée générale mixte du 14 mai 2002 a autorisé le conseil d'administration, dans sa onzième résolution, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social d'un montant global de 320 000 € maximum, par l'émission d'un maximum de 80 000 actions de 4 € de valeur nominale, dont la souscription sera réservée par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux salariés des sociétés Silic et Socomie, adhérents au plan d'épargne d'entreprise Silic/Socomie dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce de l'article L. 443-3 du Code du travail.

Le conseil d'administration du 25 février 2003 a décidé de procéder à une augmentation de capital dont la souscription était réservée aux salariés adhérents au plan épargne groupe.

Le prix de souscription a été fixé à 133,39 € après décote de 20 % calculé en fonction de la moyenne des premiers cours cotés des 20 séances de bourse précédant la date du conseil.

Le conseil d'administration du 6 mai 2003 a constaté que l'augmentation de capital souscrite par le Fonds commun de placements Silic s'est élevée à 63 696 €.

Le conseil d'administration du 25 février 2004 a décidé de procéder à une augmentation de capital dont la souscription était réservée aux salariés adhérents au plan épargne groupe.

Le prix de souscription a été fixé à 42,47 € après décote de 20 % calculé en fonction de la moyenne des premiers cours cotés des 20 séances de bourse précédant la date du conseil.

Le conseil d'administration du 7 mai 2004 a constaté que l'augmentation de capital souscrite par le Fonds commun de placement Silic s'est élevée à 59 436 €.

Objet social. — La société a pour objet la construction ou l'acquisition, puis la gestion et l'exploitation d'immeubles à usage professionnel, industriel ou commercial.

A cet effet, la société réunira les fonds nécessaires à l'acquisition ou la prise à bail par tous moyens d'immeubles bâtis ou de terrains à bâtir et à la construction d'immeubles destinés à la location.

La société pourra réaliser cet objet de toutes les manières et notamment acquérir lesdits biens, soit directement, soit indirectement par voie d'apports